

Assurance-emprunteur : une nouvelle garantie pour les parents aidants



© 2023 Les Echos Publishing

Le Comité consultatif du secteur financier (CCSF) vient d'adopter à l'unanimité un avis faisant évoluer les garanties des contrats d'assurance-emprunteur. Ainsi, tous les assureurs devront proposer, au plus tard en juillet 2025, une garantie « Aide à la famille » dans au moins un de leurs contrats.

Précision : seules les nouvelles souscriptions pourront accéder à cette nouvelle garantie « Aide à la famille ».

Selon le CCSF, cette nouvelle garantie devra permettre une prise en charge temporaire de tout ou partie des échéances des crédits immobiliers souscrits pour financer l'achat de la résidence principale dans le cas d'un assuré qui serait contraint de cesser partiellement ou totalement son activité professionnelle pour assister son enfant mineur (atteint d'une maladie grave ou victime d'un accident grave de la vie), dans les limites et définitions qui seront prévues par le contrat de l'établissement. Cette garantie pourra être conditionnée à la souscription d'une couverture incapacité temporaire de travail.

À noter : un bilan sera réalisé par le CCSF un an après la date limite de mise en œuvre de cette nouvelle garantie.

© 2023 Les Echos Publishing